



PAULHAN, le 05 août 2025.

COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2025/PM73

Portant sur autorisation d'occupation du domaine public : ALHAMBRA FESTI

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,2, et 3,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les mesures publiques du plan VIGIPIRATE été-automne 2025 en date du 01 juillet 2025 ; mesures renforcées urgence attentat ;

Vu la demande en date du 23 Juillet 2025 par l'association QQOA d'organiser une manifestation culturelle et créative « Alhambra Festi » sur le domaine public,

Vu l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire 1er et 3ème groupe,

Considérant que pour permettre l'organisation de L'Alhambra Festi qui se déroulera sur le Parking, le parc Ste Claire, la place de la République et dans le Jardin de la Mairie, il convient pour des raisons de sécurité et de commodité de passage de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'association QQOA représentée par Mme DAVIT Hélène est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la manifestation ALHAMBRA FESTI du Jeudi 28 au Samedi 30 Août 2025.

ARTICLE 2 : Une partie de la manifestation occupant les allées de la Mairie, les barrières amovibles situées aux extrémités côté Rue Alfred PONS et Cours National devront être maintenue fermées. Le parc Ste Claire sera alloué à la manifestation.

ARTICLE 3 : La manifestation se déroulant également sur le parking de la Mairie, ce dernier sera interdit à la circulation et au stationnement à compter du Jeudi 28 Août 2025 à 08h00 au Dimanche 31 août 2025 à 10h00. Seuls les véhicules de secours, d'urgence de nettoyage et des organisateurs pourront pénétrer dans cet espace.

ARTICLE 4 : La mise en place de la festivité se déroulera à partir du 26 juillet. Afin de permettre l'accès aux camions des services techniques municipaux, le stationnement des véhicules sera interdit devant le portail menant à la cour de sainte claire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

ARTICLE 5 : Madame DAVIT Hélène, représentant l'association QQA est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1er et 3ème groupe définis par le code de la santé publique. Les boissons devront être servies dans des contenants plastiques et la vente de boissons en bouteilles en verre est interdite. Il est recommandé de stopper le service de boissons alcoolisées 30 minutes avant la fin de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La vente et la consommation d'alcools prévus à l'article 5, ne devront pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique sous peine de se voir appliquer des sanctions administratives et pénales.

ARTICLE 7 : Un service de restauration est prévu sur la festivité. Les tenanciers sont tenus de proposer des contenants en carton ou plastiques pour la nourriture solide et liquide. L'emplacement mis à disposition devra être restitué en leur état d'origine, les emballages et autres déchets doivent être récupérés en vue de leur tri. L'organisateur de la festivité est en charge de faire respecter ces conditions.

ARTICLE 8 : Des panneaux indiquant ces mesures seront installés par les services techniques municipaux à compter du Jeudi 21 Août 2025.

ARTICLE 9 : La brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault, L'association QQA, la Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

*Le Maire,
Claude VALERO*



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.



DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE de 3^{ème} catégorie

A DEPOSER 15 JOURS AVANT LA DATE SOUHAITEE
AU BUREAU DE LA POLICE MUNICPALE

Je, soussigné(e) : Nom, Prénom : Hélène DAVIT

Profession ou qualité : présidente de l'association QQA

Domicile : 30. rue sus Castel

Tel : ... 06.08.56.73.08 Mail : ... helene.davit@orange.fr

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

A (adresse du débit de boisson) : ... Jardins de la mairie Paulhan

Le (date) : .. 28-29-30/08/2025

De (horaires) : .. 15h A : .. 2h

A l'occasion de (indiquer le motif : foire, fête, loto, etc.) : .. Alhambra Festi

A Paulhan, le ... 20/07/2025

Signature (et tampon),

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Paulhan

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Arrête :

M. DAVIT Hélène, présidente de l'association QQA

est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie,

Le (date) : .. 28/08 ... 29/08 ... 30/08

De (horaires) : .. 15^h00 A .. 01^h00

A (indiquer le lieu) : .. Jardins de la mairie

En Mairie, le .. 01/08/2025

Le Maire,
Claude VALERO



- Exemplaire destiné au demandeur
- Exemplaire destiné à la Gendarmerie
- Exemplaire conservé en Mairie

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.